

# Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»

Projet

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'initiative populaire «Initiative pour les familles:  
déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»,  
déposée le 12 juillet 2011<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 4 juillet 2012<sup>3</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 12 juillet 2011 «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 129, al. 4 (nouveau)*

<sup>4</sup> Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants doivent bénéficier d'une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers.

## **Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

1 RS 101

2 FF 2011 6151

3 FF 2012 6711

